

délibération :  
**D\_2025\_5\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

**Objet : Bien sans maître sis**  
**Le Mercadier : ouverture des propositions et attribution du bien**

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Décembre 2025

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOILLE Willy

### Pouvoirs :

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise  
 Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
 Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
 Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 octobre 2025 décidant de la vente et précisant la procédure choisie concernant le bien sans maître sis Le Mercadier à Jussac, cadastré AE 24 qui se compose d'une maison en état de ruines sur une parcelle de 128m<sup>2</sup>.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune » ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

-Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

-Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ; Considérant que l'immeuble considéré comme bien vacant sans maître a été incorporé au domaine privé de la commune par arrêté municipal ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur de réserve du bien établie à 4 000 € ;

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété à l'abandon ;

Considérant que 3 offres ont été déposées en Mairie ;

Considérant l'analyse des offres ci-dessous :

NOM Prénom	Offre de prix (60%)	Mitoyenneté de l'offre (30%)	Projet immobilier bâti (30%)	TOTAL Nombre de points sur 100	Classement
	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points		
MULLER Thierry	60	0	10	70	1
BALAYSSAC Renée	24.60	30	10	64.60	2
MAS André	30	30	0	60	3

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

- DECIDE, au vu de l'analyse ci-dessus, la vente du bien sis Le Mercadier à Jussac portant la désignation cadastrale AE 24, à Monsieur Thierry MULLER pour 10 000€,
- PRÉCISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires,
- DECIDE de désigner comme notaire de la Commune, le Cabinet B&B.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,  
Caroline MALHERBES



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

